

Paris,
le lundi 24 février 2014

Émetteur : , Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Modalités de gestion des autorisations d'absence pour donner des soins à un

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Le Protocole d'accord du 21 mars 2011 relatif à la promotion de la diversité et à l'égalité des chances a ouvert la possibilité pour les parents dont l'enfant est hospitalisé d'utiliser le solde des autorisations d'absence non utilisé l'année précédente s'ils ont épuisé leurs droits pour l'année en cours.

Afin de faciliter la gestion de ces absences et dans un souci constant de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Ucanss n'est pas opposée à ce que les absences pour enfants malades puissent être partagées par un couple d'agents travaillant au sein d'un même organisme ou au sein d'organismes du Régime général sans qu'il soit nécessaire en début d'année de désigner lequel des deux parents pourra s'absenter à ce titre.

Lorsqu'un salarié s'absente à ce titre, il doit fournir à son employeur une attestation prouvant que son conjoint salarié ne s'absente pas le même jour pour le même motif.

Les organismes devront veiller à ce que le cumul des absences des parents à ce titre ne dépasse pas les seuils annuels conventionnels de 12 et 6 jours.

Vous trouverez en pièce jointe un modèle d'attestation employeur.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Attestation de l'employeur (à remplir par l'employeur du second parent)

